



SECTION  
DE L'  
INDRE  
ET LOIRE

**SECTION F.O.-DGFIP 37**

DDFIP INDRE ET LOIRE  
94 Boulevard Béranger  
37 032 TOURS CEDEX 1  
Tel. : 02 47 21 74 58 ou 74 26

Adresse mail : [fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site de la section : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/037/>

## Tableaux d'avancement -TA 2016 -

2 tableaux d'avancement seront établis en 2016 : pour 2016 en ce moment, puis pour 2017 dès cet automne (voir calendrier des CAPN du second semestre quand il sera publié).

Les prochains tableaux d'avancement (TA 2017) seront établis avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ou à la date à laquelle les conditions d'accès sont remplies en 2017).

### Ordre d'inscription au Tableau d'Avancement (TA) :

1. en priorité, "au titre de la fin de carrière" : les agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2015 ; sauf pour passer contrôleur principal : 60 ans et plus (nouveau 2016) ;

2. ensuite, "au choix normal" : dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite, par application successive des critères suivants :

- l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;
- l'ancienneté dans le corps d'appartenance (B ou C) ;
- le cumul des évaluations des 3 dernières années (2015-2014-2013).

**F.O. DGFIP revendique l'examen des T.A. par les CAP Locales**

**pour préparer les CAP Nationales.**

Les inscriptions au tableau d'avancement sont restreintes ***dans la limite des possibilités de promotions***. C'est pourquoi il ne suffit pas de remplir les conditions statutaires pour obtenir un avancement de grade.

***FO revendique que tous les agents soient promus.***

***dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.***

Attention, les propositions de la direction locale – publiées sur Ulysse 37 **par ordre alphabétique** – ne garantissent pas l'inscription au tableau d'avancement 2016 : ***seule la CAP Nationale est compétente.***

A l'issue des travaux de la CAPN, chaque tableau d'avancement définitif sera publié sur Ulysse (consultez les dates ci-dessous, dernière colonne).

Tableau d'avancement 2016	Date de publication du projet sur Ulysse	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
C1 promus CP	7 avril	13 avril
C2 promus C1	4 avril	7 avril
AAP2 promus AAP1	5 avril	7 avril
AA1 promus AAP2	29 mars	1 <sup>er</sup> avril
AA2 promus AA1	21 mars	22 mars

Autres tableaux d'avancement 2016	Date de publication du projet sur Ulysse	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
agents techniques	22 mars	24 mars
géomètres	<i>anticipé en 2015</i> CAPN n°5 du 19 novembre 2015	
IDIVen	20 juin	6 juillet

Les collègues, inscrits sur les tableaux définitifs 2016, sont nommés avec effet :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec effet rétroactif
- ou bien en cours d'année 2016, à la date à laquelle les conditions statutaires seront remplies.

**F.O.-DGFIP** dénonce un volume de promotions nettement insuffisant.

**F.O.-DGFIP** condamne l'instauration des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires qui réduisent fortement le volume des promotions.

Pour **F.O.-DGFIP** le tableau d'avancement doit obéir aux seuls critères des conditions statutaires.

**F.O.-DGFIP** revendique pour tous une augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice



**F.O.-DGFIP 37 BULLETIN D'ADHESION - 2016**

NOM : ....

.... N° DGFIP : .....

PRENOM : ...

. Quotité de travail : %

Grade : ..... Échelon : ..... Indice : .....

Fait à

DATE : .....

Signature :

possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de F.O.-DGFIP 37